

AVENANT 1 – CONVENTION du 3 février 2015

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône

représenté par Madame Martine VASSAL Présidente du Département des Bouches-du-Rhône,
Ci-dessous dénommé « le Département »

d'une part

Et

L'Institut Paoli-Calmettes

232 boulevard de Sainte-Marguerite – 13009 MARSEILLE
Représenté par Monsieur le Professeur Patrice VIENS, Directeur
Ci-dessous dénommée « IPC »

d'autre part

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 alinéa 1 de la convention du 3 février 2015, ainsi qu'il suit :

Article 7 – Date d'effet, durée, sanction et résiliation de la convention

7-1 Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à partir de sa notification. L'octroi de la subvention, réputé caduc dans les quatre ans suivant la date de délibération qui l'autorise, est prolongé de deux années supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 3 février 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le Directeur de l'Institut Paoli -Calmettes

Pour La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
La Déléguée à la Protection Maternelle et
Infantile - Enfance - Santé - Famille

Pr Patrice VIENS

Brigitte DEVESA